ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE TEMPS PARTIEL

POUR LA CREATION (OU LA REPRISE) D’UNE ENTREPRISE

DE M ......….................................................……………………….

GRADE …………………...........................………………………….

Le Maire (ou le Président)de ………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 16,

**Vu l’arrêté** du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la délibération en date du …… fixant les conditions d’exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Vu la demande écrite en date du …… présentée par M ……… pour accomplir un service à temps partiel pour créer (ou reprendre) une entreprise à compter du ……,

*(le cas échéant),*  Vu l’avis du référent déontologue …………………………………………,

*Le cas échéant,* Vu l’avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

Vu la demande écrite présentée par M ……………………….. pour accomplir un service à temps partiel accordé pour créer ou reprendre une entreprise à raison de ….. % de la durée réglementaire du travail, à compter du ………. pour une période de ………. *(durée maximale : 3 ans pouvant être prolongée d’au plus un an),*

Considérant que le service à temps partiel ne peut être inférieur à 50 % de la durée réglementaire du travail,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du ……, M ......... exercera ses fonctions à temps partiel à raison de …% *(50 à 99 %)* du temps plein, pour une période de …… *(durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise),*

ARTICLE 2 :

Le temps de travail est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel *(mentionner le cadre d’organisation choisi et préciser la répartition des périodes travaillées et non travaillées),*

ARTICLE 3 :

Pendant cette période, M ……… percevra …… % (*6/7ème dans le cas de service représentant 80% du temps plein*) de son traitement, de l’indemnité de résidence, des primes et indemnités. Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d’enfants à charge,

ARTICLE 4 :

Pour le calcul de l’ancienneté exigée pour l’avancement d’échelon et de grade, la période pendant laquelle M ……… est autorisé(e) à exercer ses fonctions à temps partiel est comptée pour la totalité de sa durée,

ARTICLE 5 :

L’autorisation de travailler à temps partiel est accordée, pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée pour un an après le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, un mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

ARTICLE 6 :

A l’issue de la période de travail à temps partiel, M ……… est réintégré(e) de plein droit dans son emploi à temps plein ou à défaut dans un autre emploi conforme à son statut,

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l’intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion

- Comptable de la Collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire/Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l’application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr/).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :